



publié le 26.06.25

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025 / 57

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-4, R 417-9, R417-10 et R 417-11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** le bon C2A ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^e partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **VU** la demande formulée par l'association AFSP représentée par Madame Christelle VENNAT, en date du 17 avril 2025,
- **CONSIDERANT** qu'en raison l'organisation de la kermesse de l'école de Puygouzon sur le parking de la salle Anne Sylvestre au hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, dès lors, la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre l'organisation de la kermesse des écoles de Puygouzon sur le parking de la salle Anne Sylvestre au Hameau de la Cayrié, commune de Puygouzon, la circulation sera interdite du rond-point devant l'école élémentaire à la médiathèque et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la salle Anne Sylvestre au hameau de la Cayrié comme de Puygouzon sauf véhicules de secours.

L'accès à la Maison de retraite pourra se faire du rond-point situé à côté de l'école élémentaire vers l'avenue des Hirondelles

L'association AFSP sera responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par l'association AFSP.

Cette réglementation sera applicable :

**LE PARKING DEVANT LA SALLE ANNE SYLVESTRE SERA FERMÉ LE VENDREDI 27 JUIN 2025
TOUTE LA JOURNEE**

**LA RUE ENTRE LE ROND POINT DEVANT L'ECOLE ELEMENTAIRE ET LA MEDIATHEQUE SERA
FERMÉE DE 14H00 A 23H00 VENDREDI 27 JUIN 2025**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 19 juin 2025

Le Maire

Thierry DUFOUR.

